

## MEMO 2

### PRET DES ŒUVRES

La procédure de demande de prêt des œuvres d'art relève du chef d'établissement.

Il est le signataire d'**une convention à établir** (notifiant et renseignant les éléments infra), qui doit évidemment respecter les normes d'entretien et de conservation desdites œuvres et signaler tous changements éventuels.

- Le nom et l'adresse complète de l'établissement emprunteur
- La période de prêt (début-fin de l'exposition)
- Les conditions de présentation et de sécurisation des œuvres et du lieu d'exposition
- Le projet pédagogique** lié (voir fiche infra) et le titre éventuel de l'exposition
- La liste des œuvres empruntées
- La contraction d'une assurance** (de « clou à clou ») couvrant la durée du prêt et le transport (éventuel) des œuvres, si celui-ci n'est pas pris en charge par la structure de prêt
- Le coût (éventuel) du prêt, sauf si celui-ci est gracieux : dans ce cas voir la convention-type de la structure de prêt
- L'autorisation d'exploitation du droit à l'image (élève/œuvre) et éventuellement de la publication de reproduction d'œuvre sur tout support de communication
- Les conditions de cession/de conservation (éventuelle) de l'œuvre

La convention est co-signée par la structure culturelle ou l'artiste prêteur, en amont du prêt/de l'intervention. Un modèle est à votre disposition en fin de [livret](#).

## MEMO 3

### FICHE-PROJET PEDAGOGIQUE

La convention signée (qui mentionne tous les éléments supra) est adossée à **la fiche du projet pédagogique** (voir page infra) - **obligatoire pour un E-LRO** -.

Tous deux sont présentées au conseil d'administration et précise notamment :

- Le professeur ou l'équipe porteur du projet
- Les objectifs et enjeux pédagogiques
- Les moyens mis en œuvre pour y parvenir
- Le coût budgétaire
- Les différentes temporalités : préparation avec les élèves, échanges entre professionnels, professeur/équipe pédagogique/structure/artiste, accrochage, rencontres/exposition, vernissage/finissage, décrochage, réinvestissement
- Les conditions et le calendrier d'exposition (programmation)
- L'inscription éventuelle dans un dispositif académique (*La classe, l'œuvre ; A pied d'œuvre-biennale d'arts plastiques,...*),...

Pour tout accompagnement éventuel ou mise en relation facilitée avec des structures culturelles et leurs professeurs missionnés, vous pouvez contacter le professeur coordinateur arts plastiques 2<sup>nd</sup> degré de votre département, la DAAC, voir la DRAC (service spécifique des arts plastiques).